

La famille de fonds distincts de l'Équitable

La catégorie Protection des fonds indispensables Sélects consiste en des fonds distincts améliorés visant les investisseurs qui désirent une possibilité de croissance, procurant une garantie ajoutée assurant que leur capital investi est pleinement protégé¹. Les investisseurs peuvent choisir parmi une gamme variée de fonds de placement provenant de différents gestionnaires de fonds. Que vous recherchiez un style de gestion axé sur la valeur ou sur la croissance, un revenu fixe ou des actions, ou encore des placements canadiens ou étrangers, nos solutions de placement peuvent être personnalisées pour répondre à vos objectifs précis.

La catégorie Protection des fonds indispensables Sélects est l'une des options de garantie offerte avec le produit de la série des fonds indispensables Sélects. Discutez-en avec votre conseillère ou votre conseiller afin de vous aider à choisir la catégorie de garantie qui convient le mieux à vos besoins.

Pour une description complète des caractéristiques et des garanties du produit, veuillez consulter le contrat et la notice explicative.



À propos de l'Équitable

Chez l'Équitable, nous croyons en la force de travailler ensemble. Cela oriente notre façon de collaborer les uns avec les autres, la façon dont nous aidons nos clients et nos partenaires, et la façon dont nous soutenons les communautés où nous vivons et travaillons.

Ensemble, nous et nos partenaires de partout au Canada offrons des solutions en matière d'assurance individuelle, d'assurance collective et d'épargne-retraite. Ainsi, nous aidons nos clients à se protéger aujourd'hui tout en préparant demain.

Nous croyons que le monde est meilleur lorsque nous travaillons ensemble à bâtir une vie Équitable pour tous.



Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique, comptable ou autre avis professionnel. Nous recommandons aux lecteurs d'obtenir les conseils d'une professionnelle ou d'un professionnel. Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques de la titulaire ou du titulaire du contrat, et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

^{MC} et ^{MD} indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.

L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada | 1 800 722-6615
equitable.ca/fr



Fonds indispensables Sélects

Catégorie Protection



1548FR (2024/04/08)

La catégorie Protection des fonds indispensables Sélects

Croissance et protection du capital

L'Équitable^{MD} procure aux Canadiens une protection et des services financiers depuis 1920. Nous offrons une vaste gamme de fonds distincts conçus pour la protection et la croissance des éléments d'actif tout en procurant aux investisseurs des solutions financières nécessaires pour atteindre leurs objectifs.

Potentiel de croissance sans le risque

Lorsque vient le temps d'investir, le potentiel de croissance et le risque vont souvent de pair. Par conséquent, plusieurs investisseurs prudents choisiront les CPG ou d'autres types de placement à faible risque qui limitent leur potentiel de croissance, en échange de la tranquillité d'esprit sachant que leur épargne sera en sécurité.

Malheureusement, les options de placement à faible intérêt présentent leur propre risque. Non seulement elles minimisent le potentiel de croissance de vos placements, mais vous risquez également d'obtenir un taux de rendement réel négatif si vos placements ne suivent pas l'inflation.

La catégorie Protection des fonds indispensables Sélects offre une meilleure solution aux investisseurs prudents. Avec une vaste gamme de fonds distincts, vous pouvez investir parmi plusieurs catégories d'actif, fournissant à votre placement un grand potentiel de croissance tout en vous permettant de réaliser vos objectifs d'épargne. Pendant la durée du placement, vous pouvez vous réconforter du fait que votre capital investi est protégé, peu importe le rendement du marché¹.

Protection du capital à l'échéance de 100 %

Lorsque vous établissez votre contrat, la date d'échéance du dépôt sera établie à 15 ans après votre dépôt initial. À la date d'échéance du dépôt, vous avez la garantie de recevoir le plus élevé des montants entre la valeur marchande et 100 % de votre capital investi¹. Avec la catégorie Protection des fonds indispensables Sélects, vous pouvez investir en toute confiance sachant que votre capital investi est en sécurité.

Protection du capital au décès de 100 %

La garantie sur la prestation au décès procure un niveau de protection supplémentaire à votre contrat. Au décès, votre bénéficiaire a la garantie de recevoir 100 % de votre capital investi. Si la valeur marchande de votre contrat est supérieure à la garantie, votre bénéficiaire recevra la pleine valeur marchande.

Grâce à la catégorie Protection des fonds indispensables Sélects, vous pouvez investir en toute confiance sachant que votre capital investi est en sécurité.

Réinitialisation pour immobiliser la croissance

La catégorie Protection des fonds indispensables Sélects vous donne la possibilité de réinitialiser vos garanties à l'échéance et au décès une fois l'an jusqu'à votre 80^e anniversaire de naissance². Une réinitialisation augmente vos garanties à la valeur marchande actuelle de votre contrat, vous permettant de garantir non seulement votre capital investi, mais aussi les gains du marché.

¹Une garantie à l'échéance de 100 % s'applique aux dépôts effectués avant le premier anniversaire contractuel. Une garantie à l'échéance de 75 % s'applique aux dépôts effectués à compter du premier anniversaire contractuel. Tous les retraits réduiront proportionnellement la garantie à l'échéance.

²Une réinitialisation de la garantie sur la prestation à l'échéance aura pour effet d'établir une nouvelle date d'échéance des dépôts 15 ans après la date de réinitialisation.

Possibilité d'éviter les frais d'homologation et de succession

Au décès, l'homologation peut s'avérer être un processus juridique de longue haleine et coûteux. Grâce à la catégorie Protection des fonds indispensables Sélects, le produit de votre contrat est versé directement à la personne bénéficiaire désignée, évitant ainsi les frais d'homologation et les frais liés à la succession. Cela réduit le stress auprès des personnes qui vous sont chères, permettant ainsi une planification successorale très avantageuse.

Protection contre les créanciers incluse

En cas de faillite ou de poursuite en justice, vos placements dans la catégorie Protection des fonds indispensables Sélects peuvent être protégés contre vos créanciers, à condition d'avoir désigné l'une des personnes bénéficiaires de la catégorie familiale déterminées.

Cette caractéristique est particulièrement importante pour les travailleurs autonomes professionnels et les propriétaires d'une petite entreprise qui auraient avantage à protéger leurs portefeuilles personnels contre la responsabilité civile professionnelle.

Votre conseillère ou votre conseiller peut vous aider avec la désignation de bénéficiaire et à déterminer si la catégorie Protection des fonds indispensables Sélects vous convient le mieux.

